



**Tribune publique du CCPM : Faire progresser la justice environnementale en Amérique du Nord  
24 juin 2024, Wilmington (Caroline du Nord), États-Unis**

**Compte rendu sommaire**

**POINT 1 : Cérémonie de bienvenue**

Amelia Reyna Monteros Guijón, représentante autochtone de la Nation nahua, préside la cérémonie de bienvenue. Elle donne le coup d'envoi en reconnaissant les territoires traditionnels de Wilmington et de ses environs, ainsi que les terres ancestrales des Waccamaw, des Catawba et des peuples du cap Fear. Ensuite, elle utilise le copal pour saluer les sept points cardinaux : l'est, où naissent la connaissance, la sagesse et l'intelligence qui permettent la renaissance de nos peuples et de notre être en tant qu'êtres humains, et d'où provient la conscience que nous devons avoir pour notre planète; le nord, où l'obscurité offre un lieu d'introspection afin de distinguer le bien du mal; le sud, source de vie et d'éternité qui contrebalance l'obscurité grâce aux savoirs et aux conseils de nos ancêtres; l'ouest, qui nous rappelle notre responsabilité d'élever la voix de celles et ceux qui n'en ont pas, mais qui méritent d'être entendu-es; le centre, qui représente le cœur et qui est la source de l'amour et de la connexion à la terre; le ciel, pour son infinité qui nous montre à quel point nous sommes petit-es; et, enfin, la terre, pour la protection et les connaissances qu'elle nous offre lorsque nous en avons besoin. Pour conclure la cérémonie, elle allume symboliquement le copal afin qu'il s'élève, purifie les lieux et retombe sur chaque personne présente pour renforcer son lien avec la terre, ses ancêtres et ses racines.

**POINT 2 : Allocution de bienvenue par Jorge Daniel Taillant, directeur exécutif de la CCE**

Jorge Daniel Taillant, directeur exécutif de la CCE, commence par expliquer l'origine du terme « justice environnementale » (JE), qui est apparu au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, justement à Wilmington, en Caroline du Nord. Plus précisément, il souligne le travail d'Alexander Manly, premier militant pour la JE qui a défendu des normes sanitaires, de qualité de vie et environnementales au XIX<sup>e</sup> siècle. Il mentionne ensuite les personnes présentes à la session du Conseil à Wilmington et leurs contributions pour asseoir la notion de JE, en insistant sur l'importance de s'inspirer l'héritage des leaders précédent-es.

Ensuite, il définit son sujet : il rappelle que la JE ne se limite pas à cerner les enjeux environnementaux, qu'elle est la reconnaissance d'une iniquité dans la façon dont nous subissons les effets des changements climatiques et dans notre capacité de s'y adapter. La justice environnementale est à la fois une question d'équité et d'inégalité, de bénéficier des ressources environnementales et de subir les effets de la pollution environnementale pour des raisons de genre, de religion, d'origine ethnique, d'invalidité ou de statut migratoire.

En outre, la JE est une question d'intentionnalité, soit la dangereuse négligence (consciente, mais parfois inconsciente) d'appuyer des politiques qui ont déplacé la pollution dans certains secteurs de la société. Daniel Taillant désigne cette réalité par quatre éléments : pollution, personnes, lieux et politiques. Pour corriger cette négligence, il faudrait garantir que toutes les personnes puissent exercer le droit à un environnement sain, avant tout celles qui ont le moins contribué à sa dégradation, et qui disposent également des moindres ressources pour mener une vie meilleure et plus saine.

Enfin, il rappelle les engagements qu'a pris chaque pays pour s'engager sur la voie de la JE. Le Réseau de collectivités pour la justice environnementale, créé par la CCE, est un événement marquant, tout comme l'établissement de la JE comme volet transversal de ses travaux; des documents de discussion ont d'ailleurs été préparés sur les enjeux touchant la JE et la communauté LGBTQIA+. En conclusion, il souligne l'importance non seulement des institutions elles-mêmes, mais aussi des personnes qui les composent : les leaders et le personnel qui décident de réparer les torts causés dans le passé et de montrer la voie du changement.

### **POINT 3 : Mot d'ouverture par Esteban Escamilla, président du CCPM**

Esteban Escamilla, président du CCPM, présente les trois grandes parties de la tribune : le discours principal, fait par Diandra Marizet Esparza, cofondatrice et directrice générale d'*Intersectional Environmentalist*; une première tribune sur les lois et politiques facilitant l'accès à la JE, puis une seconde tribune sur la mobilisation des collectivités et les défis liés à la justice environnementale. Enfin, il explique en quoi le rapport des comités consultatifs national et gouvernemental des États-Unis, de même que le dialogue ouvert sur les possibilités de coopération environnementale trilatérale permettront de répondre à la question suivante : comment envisager la justice environnementale dans une optique régionale nord-américaine?

S'ensuit une brève présentation du CCPM, de ses activités et de son mandat, soit de transmettre des avis au Conseil. Esteban Escamilla souligne aussi la priorité de cette année : appuyer les travaux pour ajouter les connaissances écologiques traditionnelles et points de vue autochtones, de même que des perspectives d'équité, de diversité et d'inclusion comme thèmes transversaux. Il invite ensuite ses collègues du CCPM à se présenter.

Ces présentations sont suivies d'une vidéo intitulée « Les voix de la collaboration », qui met en vedette les lauréat-es du Défi innovation jeunesse, de même que des spécialistes des CET, les membres du CCPM, des étudiant-es, des chercheur-euses et les bénéficiaires de subventions du PNAACE et du programme EJ4Climate dans chaque pays. La vidéo présente aussi des personnes diverses de partout en Amérique du Nord qui collaborent à la conservation des écosystèmes et à la résilience des collectivités. Enfin, le président du CCPM présente le résultat d'un sondage qui indique le nombre de participant-es de chaque pays (Canada, Mexique et États-Unis), avant de présenter Diandra Marizet Esparza, conférencière principale.

### **POINT 4 : Discours principal par Diandra Marizet Esparza**

Diandra Marizet Esparza, cofondatrice et directrice exécutive d'*Intersectional Environmentalist*, collectif qui œuvre pour la justice climatique afin de sensibiliser et d'éduquer les gens à propos des divers moyens de lutter contre la crise climatique, fait le discours principal. Elle commence par définir la notion d'environnementalisme intersectionnel comme étant une version inclusive de l'environnementalisme qui préconise la protection des populations et de la planète, et permet de comprendre l'interconnexion entre les injustices qui affectent la Terre et ses peuples. Elle invite ensuite les personnes présentes à réfléchir à ce à quoi pourrait ressembler un avenir juste, et à qui pourrait participer à sa réalisation.

Selon elle, des solutions à la crise climatique existent déjà à l'échelle locale, et elle exhorte les grandes institutions à appuyer les solutions communautaires en fournissant les ressources nécessaires. Elle insiste sur l'importance de protéger la relation des peuples avec la terre contre les intérêts des grandes

entreprises, et d'établir des lignes directrices qui respectent l'importance culturelle, spirituelle et historique de la terre pour les communautés qui en assurent l'intendance depuis des générations. Elle précise qu'à l'heure actuelle, les communautés autochtones protègent 80 % de la biodiversité de la planète, bien qu'elles ne représentent que 5 % de sa population. Elle insiste aussi sur la nécessité d'adopter des optiques intersectionnelles de la recherche et de la collecte de données qui procurent aux collectivités les outils pour raviver les pratiques écologiques traditionnelles.

Enfin, elle met en lumière d'autres enjeux qui concernent l'environnementalisme intersectionnel, à commencer par la race, premier indicateur de la proximité d'une communauté aux décharges de déchets toxiques aux États-Unis, et des collectivités marginalisées touchées de façon disproportionnée. Elle aborde les disparités de richesse et leurs conséquences sur la capacité des personnes de s'adapter à la crise climatique, ainsi que la nécessité d'une transition énergétique juste qui ne déstabilisera pas la relation entre les communautés et la terre. Elle mentionne également les migrations climatiques et attribue leur multiplication au non-respect du lien entre les populations et la terre.

Elle conclut son discours en disant que la joie n'est pas un don, mais plutôt une discipline, une pratique pour créer de nouvelles façons de protéger les gens et la planète avec les compétences et les ressources dont on dispose : la recherche participative communautaire, la gouvernance collaborative, une plus grande responsabilité des entreprises et la protection des droits des Autochtones. Pour terminer, elle invite les personnes présentes à reconnaître l'environnementalisme intersectionnel partout où elles vont.

#### **POINT 5 : Première séance – Lois et politiques facilitant l'accès à la justice environnementale et sa mise en application en Amérique du Nord**

##### **Animateur :**

- **Robert Varney, membre du CCPM**

##### **Panelistes invité·es :**

- Canada : **Aliénor Rougeout**, activiste de justice climatique et responsable de programmes axés sur le climat et l'énergie, Environmental Defence Canada
- États-Unis : **Amanda M. Hauff**, conseillère principale en justice environnementale, *Office of International and Tribal Affairs* (Bureau des affaires internationales et tribales), *US Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
- Mexique : **Paolo Solano**, directeur, Affaires juridiques et communications sur les questions d'application (SEM), Commission de coopération environnementale (CCE)
- Mexique : **Erika Hernández Mariaca**, cofondatrice, Collectif Cuentepec Tosepan

L'animateur Robert Varney ouvre la séance en présentant les membres du groupe qui représentent chaque pays. Il décrit ensuite brièvement le sujet dont ils vont discuter : les fardeaux environnementaux qu'entraînent l'exploitation et la surexploitation de la terre et de ses ressources, et la nécessité d'adopter des lois et politiques pour empêcher ces fardeaux, en particulier dans les collectivités marginalisées. Enfin, il souligne les importantes différences entre les trois pays en ce qui concerne la définition de la justice environnementale et la façon dont ces différences orientent leurs politiques.

Durant la première présentation, Paolo Solano explique le fonctionnement du processus de communication sur les questions d'application (SEM). Ce processus permet à toute personne ou

organisation en Amérique du Nord de soumettre une communication visant l'une ou l'autre des Parties à l'ACEUM. Le processus commence par une communication qui allègue qu'une Partie omet d'appliquer ses lois environnementales, et qui doit satisfaire aux critères d'admissibilité. Elle est ensuite transmise au gouvernement de la Partie visée, qui a 60 jours pour fournir une réponse officielle. L'étape suivante consiste à recommander ou non la constitution d'un dossier factuel. Les exemples passés incluent la communication sur la tortue caouanne, espèce qui présente un taux de mortalité élevé attribuable aux activités de pêche dans l'océan Pacifique; et la communication sur le marsouin du golfe de Californie, soumise par un groupe américain de défenseur-euses de l'environnement, et pour laquelle le Secrétariat a recommandé la constitution d'un dossier factuel. Paolo Solano conclut en disant que 114 communications ont été reçues depuis la création du processus SEM, dont 28 ont donné lieu à la publication d'un dossier factuel – le plus récent portait sur la fracturation hydraulique.

Ensuite, Aliénor Rougeout décrit une ancienne communication du processus SEM qui a mené à la constitution d'un dossier factuel sur les sables bitumineux en Alberta, dans le Nord canadien. *Environmental Defence Canada* a défendu une transition énergétique juste pour les travailleur-euses et les communautés touchées par l'élimination progressive des combustibles fossiles. L'organisme réclamait la justice et demandait aux entreprises de procéder à la restauration des lieux. Elle explique l'aspect destructif des sables bitumineux à l'échelle locale, étant donné qu'ils gisent sous les terres visées par le Traité n° 8, le territoire traditionnel des nations cries, Denesuline et métisse. Les principaux effets sont le déboisement de la forêt boréale et le déversement de milliards de litres d'eau contaminée, d'eaux usées industrielles et l'enfouissement de boues dans des bassins de résidus. Les communautés qui vivent en aval font état de graves problèmes de santé, tels que des cancers rares et des maladies respiratoires, et leur relation avec la terre est compromise. C'est là un exemple de racisme environnemental, car les collectivités autochtones portent le fardeau de la pollution.

Le processus SEM a permis de démontrer que les déchets toxiques provenant des bassins de résidus enfreignaient la *Loi sur les pêches* du Canada, qui protège les plans d'eau douce où vivent ou pourraient vivre des poissons. Le *Natural Resources Defence Council* a présenté des preuves comme quoi la *Loi sur les pêches* n'était pas appliquée, car les entreprises n'étaient pas mises en accusation. On a décidé de constituer un dossier factuel, et de solides preuves scientifiques ont confirmé que les bassins de résidus fuyaient au-delà de leurs limites. Aliénor Rougeout fait également remarquer que la couverture médiatique, étayée par le dossier factuel, a été essentielle pour valider les arguments des collectivités.

Amanda M. Hauff donne la troisième présentation, qui comprend des points de vue juridiques et politiques des États-Unis. Selon elle, l'aspect fondamental de la justice environnementale, c'est le courage de faciliter la participation du public et de favoriser un dialogue ouvert entre le gouvernement et les citoyen-nes. Elle mentionne la création du *White House Environmental Justice Advisory Council* (Conseil consultatif de la Maison-Blanche sur la justice environnementale) et l'utilisation d'une carte de pointage de la JE pour assurer la responsabilité, ainsi que de plans stratégiques de justice environnementale qui cernent les priorités, les activités et les partenariats.

Amanda parle ensuite de certains des outils juridiques dont se sert l'EPA pour promouvoir la justice environnementale, notamment les principes et lois qui guident l'inclusion de perspectives de la justice environnementale. C'est le cas, par exemple, des normes de l'agence relatives à la qualité de l'eau, à la santé humaine et à la consommation, ainsi que des droits conférés aux tribus par traités. Elle souligne également le guide technique intitulé « *Technical Guidance for Assessing Environmental Justice in Regulatory Analysis* » (guide technique pour évaluer la justice environnementale dans les analyses réglementaires). Il aide les analystes de l'agence à évaluer les préoccupations potentielles en matière de

justice environnementale liées aux mesures réglementaires, et ainsi d'appuyer le processus décisionnel et de mettre en évidence des questions cruciales. D'autres outils, comme la cartographie et le filtrage (appelé par l'EPA « EJSscreen »), peuvent générer des données pour différents scénarios, mais ne devraient pas être utilisés indépendamment comme des outils décisionnels, car ils risquent d'exclure le point de vue des populations tribales. Enfin, elle fait remarquer que la combinaison d'outils de filtrage pour la justice climatique et économique peut générer des indices pour comparer les perspectives démographiques et sociales.

Dans la présentation finale, qui porte sur la justice environnementale pour les peuples autochtones, Erika Hernández Mariaca révèle que ces derniers protègent 80 % de la biodiversité de la planète. Elle définit la JE pour les Autochtones comme la prise en compte des effets sur leurs terres et territoires. Les principes clés comprennent le droit à l'autodétermination par rapport à leurs terres et la capacité de discuter et de décider de ce qui se passe sur leurs terres, en fonction des lois communales et des *ejidos*.

Erika Hernández Mariaca souligne ensuite la vulnérabilité des communautés autochtones face aux mégaprojets, par exemple, la communauté Cuentepec, qui est menacée par un projet étranger d'exploitation minière à ciel ouvert. Ce projet prévoit l'enlèvement du sol, qui affecte les communautés autochtones et autres et menace des sites sacrés, comme le site archéologique de Xochicalco. Les communautés ont demandé des comptes et la responsabilité pour les impacts, comme la pollution de l'eau et du sol et la destruction des traditions nahuas. Ces communautés veulent prendre des décisions de façon collective, s'opposer à l'exploitation minière et souligner que ce projet a été lancé sans consultation communautaire. Elle conclut en déclarant que les peuples autochtones sont autonomes, ont droit à l'autodétermination et peuvent créer leurs propres règles, que le gouvernement doit reconnaître et respecter.

La présentation est suivie d'une période de questions et de commentaires du public. Les participant-es et panélistes déterminent les outils que les pays pourraient utiliser pour guider mutuellement leurs actions, par exemple un guide interne visant à assurer plus de transparence, et soulignent l'importance pour les pays de partager les données et de s'appuyer sur les pratiques existantes. Une autre question portait sur la manière dont les principes de souveraineté et d'autodétermination influent sur les optiques qu'adoptent les stratégies de justice environnementale (JE). Pour y répondre, les participant-es ont discuté des principes et optiques à élaborer en priorité, et de la nécessité de protéger la souveraineté des tribus, en précisant que l'on ne doit pas considérer tout ce qui a trait aux tribus uniquement sous l'angle de la justice environnementale.

#### **POINT 6 : Rapport des représentants des comités consultatifs national et gouvernemental des États-Unis**

Vincent Nathan, président du Comité consultatif national (NAC, selon ses sigles en anglais), et Austin Nunez, président comité consultatif gouvernemental (GAC, selon ses sigles en anglais) des États-Unis, de même qu'Oscar Carrillo, agent fédéral désigné du NAC/GAC auprès de l'EPA décrivent ensuite brièvement les missions de ces comités, qui consistent à conseiller le gouvernement des États-Unis par rapport aux enjeux commerciaux et environnementaux. Ils se concentrent donc sur les enjeux liés à la CCE et sur l'examen du plan opérationnel, du budget et du projet de plan stratégique de la Commission.

#### **POINT 7 : Deuxième séance – Mobilisation des collectivités et défis liés à la justice environnementale**

**Animatrice :**

- **Cessia Esther Chuc Uc**, membre du GSCET

#### Panelistes invité·es :

- Canada : **Naolo Charles**, fondateur de la *Black Environmental Initiative* et cofondateur de la Coalition canadienne pour la justice environnementale et climatique
- Mexique : **Josefa Sánchez Contreras**, de la communauté autochtone des Zoques de Chimalapas, État d'Oaxaca, et chercheuse à l'Université de Grenade
- États-Unis : **Don Hardy**, maire de Kinston (Caroline du Nord), président du conseil d'administration de la *North Carolina Mayors Association* (Association des maires de Caroline du Nord), vice-président de la *National League of Cities* (Ligue nationale des villes) et membre de l'*African American Mayors Association* (Association des maires afro-américain·es)
- États-Unis : **Chris Hawn**, codirecteur de la recherche et de l'éducation, *North Carolina Environmental Justice Network* (Réseau de justice environnementale de Caroline du Nord)

L'animatrice Cessia Esther Chuc Uc souhaite la bienvenue aux participant·es et aux panélistes, et ouvre la séance en soulignant l'importance du territoire pour permettre aux peuples partout dans le monde d'exercer leurs droits collectifs.

Naolo Charles donne le coup d'envoi en discutant des difficultés et du racisme environnemental que vivent certaines communautés au Canada. Il insiste sur la nécessité d'une vision holistique, comme l'écologie, qui tient compte des interactions entre les organismes, leur environnement et les écosystèmes. Il mentionne divers polluants qui touchent les communautés racisées, comme le NO<sub>2</sub>, le mercure, le plomb, les COV, les pesticides et les substances toxiques, et qui contribuent aux décès prématurés, aux problèmes de santé mentale et à des maladies/affections comme le cancer et la démence.

Naolo Charles soutient aussi que la dépréciation des communautés et de la terre mène à une perte de diversité culturelle, en donnant comme exemple la disparition des communautés noires au Canada. Il dit que le racisme constitue un obstacle majeur à la lutte contre les changements climatiques et le capitalisme, tout en soulignant la possibilité de changement culturel qu'offrent les communautés noires, même lorsqu'elles n'ont pas de pouvoir politique ou économique. Il conclut en comparant la destruction des terres à la « pollution mentale » et affirme que le véritable progrès n'est possible qu'en mettant fin à ces deux fléaux.

La présentation de Josefa Sánchez Contreras porte sur trois défis majeurs pour la justice environnementale au Mexique : la demande mondiale d'extractivisme, les conflits agraires concernant les terres autochtones et la violence envers les activistes environnementaux. Elle mentionne les pressions en faveur de l'extraction minière en appui à la transition énergétique, par exemple dans la région de l'isthme de Tehuantepec. Dans des endroits comme Chimalapas, des concessions minières pour extraire l'or et le cuivre ont été accordées sans consultation des communautés, ce qui a donné lieu à des manifestations contre la contamination de l'environnement. De telles situations soulèvent des questions sur la façon d'intégrer la protection des écosystèmes dans les cadres juridiques, dans un contexte d'extractivisme.

Les conflits agraires sur les terres autochtones (on en dénombre environ 500 au Mexique) constituent un autre enjeu crucial. Dans la région de Chimalapas, des conflits ont mené à des violences et à des incendies criminels. En outre, les défenseur·euses de l'environnement sont victimes d'une recrudescence des

violences au Mexique. En 2022, le Mexique était le troisième pays le plus mortel pour les activistes, et 123 actes d'agression ont été signalés en 2023. Josefa Sánchez Contreras propose plusieurs mesures pour promouvoir la justice environnementale, comme soutenir les propositions des communautés autochtones pour une utilisation durable des terres, le respect de leurs normes internes et la défense de leurs droits. Elle souligne la nécessité d'abandonner les modèles d'extractivisme hérités de l'ère coloniale au profit de solutions plus équitables. D'après elle, les ressources essentielles pour appuyer la justice environnementale comprennent les mécanismes juridiques pour résoudre les conflits agraires; la prise en compte des demandes d'Autochtones qui réclament la fermeture des concessions minières; la justice pour les défenseur-euses de l'environnement qui ont été assassinés; la reconnaissance des droits de la nature, par exemple, les cours d'eau et montagnes.

Chris Hawn, cotitulaire de la direction de recherche et éducation du Réseau de justice environnementale de Caroline du Nord, a donné la troisième présentation. Ce réseau existe depuis 26 ans et œuvre principalement pour l'éducation et la défense de la justice environnementale. Une partie importante de cette présentation porte sur un projet de science participative qui utilise des toiles d'araignée pour surveiller la qualité de l'air. Les toiles d'araignée recueillent la poussière, qu'on peut analyser pour mesurer les contaminants. Cette méthode permet de surveiller de plus près la source de pollution, et les membres de la communauté sont formé-es pour identifier et collecter les toiles. Chris Hawn souligne l'importance d'une approche intergénérationnelle, qui réunit les aîné-es et les jeunes. Les aîné-es partagent leur expérience avec des écolier-ères de manière à favoriser les liens et à motiver les membres de la communauté. Cet échange de points de vue enrichit l'éducation et renforce le mouvement pour la justice environnementale.

Chris Hawn aborde également la création d'un réseau d'enseignant-es et d'éducateur-trices pour étendre la portée du projet de science participative et améliorer l'infrastructure éducative locale. Selon iel, la réussite passe par l'établissement de partenariats entre les communautés et les établissements d'enseignement. En joignant les connaissances locales à la recherche scientifique, ces collaborations peuvent opérer des changements durables et aider les communautés à relever les défis environnementaux.

Le dernier panéliste, Don Hardy, maire de Kinston (Caroline du Nord), parle du pouvoir de l'action populaire comme moteur du changement dans les communautés marginalisées. Il insiste sur l'importance pour ces communautés de pouvoir défendre leurs droits, ce qui peut considérablement améliorer la santé publique, la qualité de vie et les conditions environnementales. Il souligne que le changement durable repose sur la formation de coalitions solides avec d'autres organisations. Il mentionne des initiatives comme les manifestations pacifiques et les opérations de nettoyage communautaire, mais il reconnaît les difficultés que doivent surmonter ces communautés : risques environnementaux, marginalisation politique, ressources limitées et pressions économiques. Les populations marginalisées vivent souvent à proximité de polluants, elles sont exposées à des risques sanitaires et ne bénéficient que d'un soutien juridique limité. Les contraintes économiques les poussent à accepter des industries nocives, malgré les coûts à long terme. Les conditions météorologiques extrêmes, aggravées par les changements climatiques, exacerbent davantage ces vulnérabilités.

Pour relever ces défis, Don Hardy suggère d'outiller les leaders communautaires, d'utiliser les législations environnementales pour tenir responsables les individus et les organisations qui polluent et de favoriser les emplois écologiques qui mettent l'accent sur la santé. Il souligne également l'importance des soins de

santé, des partenariats stratégiques et de prendre en compte les groupes marginalisés dans le processus décisionnel. Il appelle à une collaboration régionale et exhorte les administrations locales à soutenir les actions communautaires et à délester ces communautés du fardeau disproportionné qu'elles doivent porter. Comme il le dit, « nous devons faire tout ce que nous pouvons, peu importe comment et peu importe où, pour améliorer la vie des autres ». Il estime qu'une collaboration régionale est essentielle pour produire le plus grand effet.

Après les présentations, on passe aux questions et aux commentaires du public, qui portent sur l'intégration du savoir autochtone dans la législation, l'établissement d'un programme régional pour l'Amérique du Nord, et la nécessité de respecter les lois agricoles existantes et de les mettre à jour, au besoin, pour inclure le savoir autochtone. On discute de propositions pour accorder des droits de la nature, et pour que ces droits reflètent la relation entre les collectivités autochtones et leur territoire, en particulier en ce qui concerne la biodiversité et les pratiques traditionnelles.

Le public recommande à la CCE d'inciter les collectivités autochtones et locales à participer à l'élaboration des textes de loi, et de les soutenir dans la création de leurs propres systèmes de données. On souligne également l'importance de remédier aux déséquilibres du pouvoir, en vue d'une redistribution plus équitable. En outre, les alliances régionales entre le Canada, le Mexique et les États-Unis devraient prioriser la justice environnementale dans les stratégies de transition énergétique, malgré les défis que posent les rapports de force inégaux. Enfin, les stratégies trinationales doivent prendre en compte l'accès à l'énergie, sa consommation et la réduction de celle-ci afin de garantir une collaboration équitable entre les trois pays.

**POINT 8 : Dialogue ouvert sur les possibilités de coopération environnementale trilatérale : « Pouvons-nous envisager la justice environnementale dans une optique nord-américaine? »**

Animé par Felicia Marcus, membre du CCPM, et comprenant la vision tant du CCPM que du GSCET, ce dialogue se concentre sur l'identification des thématiques de justice environnementale communes aux trois pays. En particulier, le public souligne la nécessité d'établir des normes claires concernant les niveaux d'exposition aux produits chimiques et aux conditions liées au changement climatique en Amérique du Nord, notamment dans le secteur agricole, où le personnel est exposé aux risques associés aux pesticides, à l'eau polluée et à la chaleur. Le manque de protection de ce personnel, aggravé par la lenteur des interventions d'urgence, constitue une préoccupation majeure. Les participant-es insistent sur l'impossibilité de dissocier la justice environnementale de la justice du travail, car les travailleur-euses sont souvent les premières victimes des entreprises responsables de la pollution. La discussion porte également sur l'importance des règlements municipaux pour protéger les populations vulnérables, y compris les travailleur-euses, et sur l'urgence de mobiliser le secteur privé en faveur de l'environnement et de la justice sociale. Le public et les panelistes soulignent également la nécessité de sensibiliser la population des trois pays aux impacts des activités des entreprises nationales sur les communautés locales. À titre d'exemple, il est suggéré de mener une campagne de sensibilisation auprès de la population canadienne à propos des activités de sociétés minières canadiennes au Mexique. À la fin de ce dialogue, les participant-es s'accordent sur l'importance d'adapter la collaboration entre les pays en fonction de leurs systèmes juridiques respectifs, de garantir la prise en compte de toutes les voix, et d'utiliser des données accessibles pour renforcer les liens entre les communautés.

**POINT 9 : Mot de la fin par Esteban Escamilla, président du CCPM**

Esteban Escamilla, président du Comité consultatif public mixte (CCPM), conclut la tribune en remerciant les panélistes invité·es, les membres du CCPM, les participant·es, le personnel du Secrétariat de la CCE et les interprètes pour leur précieuse contribution. Il souligne que la rétroaction des participant·es à la tribune est cruciale pour le CCPM, car elle joue un rôle essentiel dans la préparation des recommandations pour le Conseil. Esteban Escamilla invite également l'ensemble des participant·es à assister à la session du Conseil, qui portera sur le renforcement de la justice environnementale grâce à l'autonomisation des collectivités et soulignera l'importance d'une mobilisation continue pour façonner des solutions efficaces.

**POINT 10 : Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h.